
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an 2024, le 12 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni en l'hôtel de Ville de LAPUGNOY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 8 avril 2024

* * * * *

Présents : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Didier THEIL, M. Mickaël THERETZ, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, M. Élie DUBUS.

Pouvoirs : M. Alain DAILLES donne pouvoir à Mme Annick CARON, Mme Julie RENOULD-PETITPAS donne pouvoir à Mme Anne-Marie VEREECQUE, Mme Jeannine GOFFART donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY, M. Alain GRIMBERT donne pouvoir à M. Alain DELANNOY, Mme Jasmine MICELLI donne pouvoir à Mme Marjolaine DELRUE, Mme Catherine CHARLES donne pouvoir à Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Elodie DOYENNETTE donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES, Mme Nathalie DUVIVIER-BOSSAVY donne pouvoir à M. Élie DUBUS.

* * * * *

Madame Annick CARON a été nommée secrétaire de séance.

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023
2. Relevé des décisions du maire
3. Modification du règlement intérieur
4. Taux d'imposition directe 2024
5. Budget Primitif 2024
6. Subvention 2024 versée au CCAS

* * * * *

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2023

M. le Maire demande s'il y a des interventions au sujet du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. Elie DUBUS exprime son désaccord sur la façon dont a été retranscrit son échange avec M. le Maire au sujet de la fiscalisation des prestations réalisées par le SIVOM du Béthunois.

Il ajoute que la rubrique dédiée à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ne mentionne pas sa demande de la mise en place d'une réunion d'explications de cette nomenclature aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire répond à M. Elie DUBUS que le procès-verbal répond aux exigences réglementaires.

M. Alain DEMARLE prend la parole pour affirmer que la M57 est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 et que par conséquent, les documents auraient dû lui parvenir, selon lui, douze jours avant le Conseil Municipal.

M. Yannick DESFONTAINES ajoute que la modification du règlement intérieur (inscrite à l'ordre du jour du 12 avril 2024) est un déni de démocratie. Il précise qu'il prévoit d'en faire part au Sous-Préfet à l'occasion d'un prochain rendez-vous.

Il explique que dans ce contexte, son groupe s'apprête à quitter la séance sans voter le budget. Il revient néanmoins sur les échanges ayant eu lieu à l'occasion de la réunion des membres de la commission dédiée aux travaux. Il exprime son mécontentement à l'égard du fait que son groupe n'ait pas eu de réponse immédiate à sa question sur le montant des travaux de la rue de la Maie et de la rue Basly. Il affirme que cela démontre qu'il y a des choses à cacher.

M. Hervé ABOUADAOU invite M. Yannick DESFONTAINES à venir chercher les factures qu'il souhaite lundi matin.

M. le Maire exprime ses regrets à l'égard de ce climat de suspicion.

M. Yannick DESFONTAINES répond que son groupe souhaite simplement travailler et échanger en toute transparence, et déplore de ne pas disposer de local pour cela.

Après ces échanges, M. Yannick DESFONTAINES et M. Alain DEMARLE quittent la salle, en refusant de signer la feuille d'émargement.

Le Conseil Municipal adopte ensuite le procès-verbal du 15 décembre 2023.

Le procès-verbal du 15 décembre 2023 est adopté par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Didier THEIL, M. Mickaël THERETZ, M. François VIARDOT

Ont voté contre : M. Élie DUBUS

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE

* * * * *

DECISION N°2024-001 DU 22 FEVRIER 2024

PROLONGATION AU 31 DECEMBRE 2024 DES CONTRATS ASSURANCES SOUSCRITS AUPRES DE LA SMACL

La collectivité a souscrit en 2020 4 contrats d'assurance auprès de la S.M.A.C.L. qui se sont achevés le 31 décembre 2023. Il convient de prolonger la couverture des risques auxquelles la collectivité doit faire face.

Les nouvelles conditions d'assurance prennent en compte la sinistralité intervenue depuis 2020 :

- Pour l'assurance des dommages aux biens et risques annexes, la cotisation est majorée de 25 %
- Pour l'assurance des responsabilités et risques annexes, il est ajouté une disposition d'exclusion concernant les conséquences « Cyber » (atteintes au système d'information)
- Pour l'assurance des véhicules et risques annexes, la cotisation est majorée de 200 %
- Pour l'assurance de la protection juridique de la collectivité et l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, les conditions demeurent inchangées.

Des avenants de prolongation desdits contrats sont signés jusqu'au 31 décembre 2024.

M. Élie DUBUS demande à combien s'élèvent les cotisations d'assurance.

Il lui est répondu que la sinistralité connue depuis 2020 a suscité une majoration de 25% des contrats relatifs aux dommages aux biens, et une majoration de 200% des contrats relatifs aux véhicules. Le coût annuel des assurances est ainsi passé à environ 18 500 €.

M. Élie DUBUS demande si la collectivité a été informée des suites de l'enquête de police relative aux deux véhicules volés en fin d'année 2020.

Il lui est répondu que non.

DECISION N°2024-002 DU 26 FEVRIER 2024

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SAUVEGARDES INFORMATIQUES.

La collectivité doit protéger ses données informatiques, notamment ses serveurs informatiques et postes de travail. Son contrat de sauvegarde protégée des données informatiques avec la société VEEAM arrive à échéance.

Un contrat d'une durée de trois ans est signé pour une somme de 942,52 € HT (1 139,43 TTC) pour la période du 31/03/24 au 31/03/27. Il concerne la souscription de la solution logicielle VEEAM Backup Essentials Universal Licence.

* * * * *

D20280412-01 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire indique que le Conseil Municipal a modifié et adopté son règlement intérieur par délibération en date du 12 mai 2021, et rappelle que ce dernier est constitué de dispositions obligatoires et de dispositions facultatives.

Les dispositions obligatoires sont relatives aux :

- Règles de présentation et d'examen des questions orales
- Conditions de la consultation des projets de contrat de service public ou des marchés publics
- Conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3500 habitants et plus
- Conditions de la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers d'opposition dans le bulletin d'information municipal.

Les dispositions facultatives peuvent traitées, sans exhaustivité :

- Des conditions dans lesquelles les conseillers peuvent prendre la parole
- Des conditions dans lesquelles les agents municipaux peuvent assister aux séances et intervenir dans le cours des débats
- De la composition et du rôle des commissions municipales
- Des règles de fonctionnement interne.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer afin de permettre la mise à jour du règlement intérieur.

M. Élie DUBUS annonce qu'il votera contre aux motifs qu'il aimerait que les groupes d'opposition disposent d'un local ; que le Conseil Municipal ne se réunit pas assez souvent et que les procès-verbaux des conseils municipaux ne parviennent pas aux élus suffisamment tôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Annule et remplace la délibération n°20210512-01 du 12 mai 2021 par la présente délibération.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Béatrice DELVIN COURT, M. Philippe MINART, M. Didier THEIL, M. Mickaël THERETZ, M. François VIARDOT

Ont voté contre : M. Élie DUBUS

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE

* * * * *

D20240412-02 TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2024

M. le Maire expose que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation n'est plus due sur les résidences principales, mais reste applicable sur les autres résidences.

Il est proposé conformément aux engagements antérieurs de poursuite de la maîtrise de la pression fiscale de Lapugnoy de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux.

	Bases estimées 2024	Taux 2024 proposés	Produit fiscal 2024 attendu
Taxe Foncière sur PB	2 884 000	44,83 %	1 292 897 €
Taxe Foncière sur PNB	54 400	56,01 %	30 469 €
Taxe habitation	194 800	13,62 %	26 531 €
Total			1 349 897 €

M. Élie DUBUS annonce qu'il votera contre parce que la fiscalisation des prestations réalisées par le SIVOM du Béthunois ne suscite pas de baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de n'appliquer aucune augmentation sur le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de réduire les taux d'imposition de la taxe foncière des propriétés non bâties et de fixer pour l'année 2024 :

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,83 %
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 56,01 %
- Le taux de taxe d'habitation à 13,62 %

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Béatrice DELVIN COURT, M. Philippe MINART, M. Didier THEIL, M. Mickaël THERETZ, M. François VIARDOT

Ont voté contre : M. Élie DUBUS

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE

* * * * *

D20240412-03 BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1/2/3
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement : 2 422 918,00 Euros.

Section d'Investissement : 128 138,61 Euros.

M. le Maire propose le Budget suivant :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
			70	Produits services du domaine/ventes diverses	127 300.00 €
011	Charges à caractère général	746 700.00€	73	Impôts et taxes	206 641.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 145 050.00 €	731	Fiscalité locale	1 399 957.00 €
65	Autres charges de gestion courante	324 868.31 €	74	Dotations et participations	595 505.00 €
014	Atténuation de produits	5 000.00 €	013	Atténuation de charges	17 500.00 €
66	Charges financières	80 299.69 €	75	Autres produits de gestion courante	75 015.00 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	77	Produits spécifiques	1 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	120 000.00 €			
	TOTAL	2 422 918.00 €		TOTAL	2 422 918.00 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
21	Immobilisations corporelles	12 000.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 138.61 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 110.55 €	1068		
16	Emprunts et dettes assimilées	115 028.06 €	13		
			021	Virement de la section de fonctionnement	120 000.00 €
	TOTAL	128 138.61 €		TOTAL	128 138.61 €

M. Élie DUBUS demande des précisions au sujet d'une dépense de 55 000 € prévue à l'article 611 de la section de fonctionnement.

Il lui est répondu qu'il s'agit de l'ensemble des contrats de location (parc de photocopieurs, internet, etc).

M. Élie DUBUS revient sur les 170 000 € prévus pour l'énergie et demande qui est le fournisseur d'électricité pour la commune.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'EDF, qui est le prestataire retenu dans le cadre du groupement de commandes de la FDE 62.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget 2024 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Didier THEIL, M. Mickaël THERETZ, M. François VIARDOT

Ont voté contre : M. Élie DUBUS

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE

* * * * *

D20240412-04 SUBVENTION 2024 VERSEE AU CCAS

M. le Maire expose qu'il est prévu au Budget 2024, Section de fonctionnement, article 657363 "Subventions de fonctionnement CCAS/CIAS", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des établissements publics.

M. Élie DUBUS explique que cette subvention est retirée du budget communal pour être versée au Centre Communal d'Action Sociale en vue de financer la Résidence du Parc et que par conséquent, elle illustre le principe des « vases communicants » auquel il fait allusion régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de l'octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Lapugny de 82 500 € pour l'année 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2024.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Benjamin LASS, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Marjolaine DELRUE, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Philippe MINART, M. Didier THEIL, M. Mickaël THERETZ, M. François VIARDOT, M. Élie DUBUS

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE

* * * * *

Les sujets étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 19 Heures 30.

* * * * *

M. Alain DELANNOY
Maire

Madame Annick CARON
Secrétaire de Séance